

IDENTIFICATION DU PATIENT

Type d'intervention : (à préciser)

.....
.....

Consentement éclairé à une intervention de chirurgie plastique esthétique

(Document à remplir par le praticien avec le concours du patient et devant être joint dans le dossier médical + copie à fournir au patient sur demande).

Je soussigné(e),, né(e) le....., autorise le Docteur à pratiquer sur ma personne une intervention chirurgicale à caractère plastique ou esthétique, sur la portée et les possibilités de complication de laquelle j'ai été parfaitement éclairée.

Nom de la personne qui exerce les droits en tant que représentant du patient incapable :

Je vous confirme que vous m'avez exposé les risques inhérents à toute intervention chirurgicale et ceux particuliers de (Intitulé de l'intervention).

Je vous confirme que j'ai été informé(e) de l'évaluation détaillée des frais (voir annexe).

La date de l'intervention a été fixée au(date opératoire).

Je vous confirme avoir été informée que la nature de la narcose envisagée pour cette intervention est générale.

Je vous confirme que toutes les explications que vous m'avez fournies, l'ont été en des termes suffisamment clairs.

Vous m'avez transmis la fiche d'information de la Société Française de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique au sujet de cette intervention. Intitulé éventuel.....

Je reconnais aussi que j'ai pu vous poser toutes les questions concernant cette intervention.

En foi de quoi, je confirme que la garantie du résultat escompté ne saurait être exigée et j'en donne acte au Docteur

J'accepte que mes photos pré- et postopératoires, après avoir été anonymisées, puissent être utilisées par le Docteur à des fins d'éducation ou d'information des patientes et/ou pour permettre un suivi de mes soins (par exemple des plaies) par les soignants.

Je marque mon accord pour qu'au besoin mes données anonymisées soient utilisées à des fins de recherche clinique.

Je vous confirme avoir pris connaissance du fait qu'un délai de 15 jours doit s'écouler entre la signature du présent compte-rendu et le jour de l'acte projeté.

Conformément à l'Art. 18 de la loi du 23 mai 2013, je reconnais avoir lu et compris l'article 18 de cette loi dont le texte se trouve ci-après :

§ 1er. Préalablement à tout acte de chirurgie esthétique ou de médecine esthétique non chirurgicale, le praticien responsable fournit les informations suivantes au patient et, le cas échéant, à son représentant légal ou à ses représentants légaux :

- 1° les techniques et les conditions de réalisation de l'acte;
- 2° les risques majeurs potentiels et les éventuelles conséquences et complications majeures;
- 3° le type de matériel implanté ou de produit injecté, en ce compris sa dénomination et ses caractéristiques (volume, mesures, quantité);
- 4° les coordonnées du producteur et, le cas échéant, de l'importateur du matériel implanté ou du produit injecté;
- 5° l'identité et le titre professionnel dont sont titulaires le praticien ou les praticiens réalisant l'acte projeté;
- 6° une évaluation détaillée des frais lorsque le montant des frais liés à l'acte projeté est évalué à plus de 1.000 euros. Ce montant est indexé au 1er janvier de chaque année suivant la formule d'indexation suivante : montant de base x nouvel indice santé/indice santé de base.

L'indice santé de base est celui en vigueur au 31 décembre 2012. Le nouvel indice est celui qui interviendra successivement au 31 décembre de chaque année.

§ 2. Pour tout acte de chirurgie esthétique, le praticien responsable fournit les informations visées au paragraphe 1er au patient au cours d'une consultation préalable.

§ 3. Les informations visées au paragraphe 1er font l'objet d'un compte rendu écrit, daté et signé par le patient ou, le cas échéant, son représentant légal ou ses représentants légaux et les praticiens concernés. Ce compte rendu fait partie intégrante du dossier médical du patient. Lorsque plusieurs actes identiques, au niveau de la technique et du produit utilisés, sont réalisés dans le cadre d'un même traitement, les informations visées au paragraphe 1er font l'objet d'un unique compte-rendu tel que visé à l'alinéa précédent.

§ 4. Le texte du présent article est reproduit sur le compte rendu visé au paragraphe 3.

§ 5. Les informations visées au paragraphe 1er sont fournies au patient, et, le cas échéant, à son représentant légal ou à ses représentants légaux, sans préjudice d'autres informations à fournir en vertu d'autres dispositions, ou de modalités selon lesquelles ces informations doivent être communiquées ou conservées.

Par la présente, je confirme mon accord de me conformer, une fois la décision de l'intervention prise, à un suivi médical régulier qui permettra au médecin d'assurer un suivi optimal de l'intervention et de ses complications possibles. Les aléas postopératoires, s'ils surviennent, pourront ainsi être traités au mieux.

Fait àle.....

Signature de la personne examinée ou de son représentant légal*

Signature du Drprécédée de la mention « Lu et approuvé »

.....

*Biffer les notions inutiles